

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918, Place de l'Eglise et rue Emile Pouvillon à l'occasion des obsèques de Monsieur André SIMON,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Merville autorise l'organisation des obsèques de Monsieur SIMON André par les pompes funèbres MARTY, l'association FNACA et le conseil municipal.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement sera interdit le mercredi 31 juillet 2024 de 14h à 19 heures :

- Place du 11 novembre 1918 devant le monument au mort (espace délimité)

Article 3 : A cette occasion, la circulation sera interdite le mercredi 31 juillet 2024 de 14h30 à 17h30, rue Emile Pouvillon, à partir de la rue Joseph Bon jusqu'à la rue des Pyrénées

Article 4 : Le stationnement sera autorisé de manière exceptionnelle de 14h00 à 19h00 Place de l'Eglise sur le terrain de pétanque.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le 30.07.2024

Fait à Merville, le 30/07/2024

Le Maire

C.AYGAT

